

## PETITE CORRESPONDANCE

**L. A. à C.** — On m'a dit que je ne gagnais pas les indulgences du Tiers-Ordre si je ne portais pas le cordon sur mon scapulaire. La petitesse de mon scapulaire ne me le permet pas. Dois-je changer de scapulaire ?

— Nous avons déjà répondu à une semblable question. Il est vrai que les religieux portent la corde sur l'habit, mais cela n'est nullement exigé pour les Tertiaires. La S. Congrégation des Indulgences, dans une décision du 10 juin 1886, déclare qu'un petit scapulaire de la dimension de ceux du Carmel suffit aux Tertiaires. Il ne peut donc être question de porter la corde par dessus. Toutefois il est très louable de porter la corde sur un grand scapulaire comme font la plupart de nos Tertiaires. Cela rappelle davantage l'habit religieux.

**T. D. à S.** — Depuis un certain temps on nous inonde de petites feuilles imprimées où se lit le texte d'une lettre de la Très sainte Vierge ou de Notre Seigneur trouvée dans son tombeau. Ma première pensée a été de brûler ces feuilles qui ne sont revêtues d'aucune approbation, mais on m'a dit que ce serait un grand péché et un grand malheur pour moi non-seulement de détruire ces imprimés mais même de ne pas les répandre autour de moi.

— Méfiez-vous de ces lettres mensongères que l'on attribue à Notre Seigneur ou à la Très sainte Vierge : sauf avis de votre Directeur, en général brûlez toutes les feuilles où l'on vous promet infailliblement une grâce moyennant certaines pratiques extérieures ou certaines prières. Vous vous éviterez ainsi à vous-même et à bien d'autres beaucoup de péchés de superstition et même beaucoup d'illusions sur le salut de votre âme. Quant aux menaces terribles que contiennent d'ordinaire ces feuillets, n'en tenez aucun compte.

**A. C. à B. F.** — Dans la récitation du Rosaire ou de la Couronne franciscaine, je me suis aperçue quelquefois d'une erreur de quelques *Ave* de trop ou de moins. Cela doit m'arriver souvent. Suis-je privée des indulgences chaque fois que je me trompe ainsi ?

— Si l'erreur est petite comme vous le dites, ne provenant d'autre part que de la fragilité humaine, elle peut être réputée insignifiante. Il est à estimer que l'Eglise qui est une bonne Mère, passe par-dessus ces légers manquements et vous accorde quand même les indulgences sur lesquelles vous comptiez. Toutefois, quand vous vous apercevez des *Ave* qui manquent, pourquoi ne les ajouteriez-vous pas ensuite ? Ce serait plus sûr.

**P. L. à M.** — Depuis que vous avez dit que l'on peut faire la Station du Saint Sacrement en-dehors de l'église, je tâche d'en réciter autant que je puis dans ma journée. J'ai même combiné le Chemin de croix avec cette dévotion si riche elle aussi en indulgences, en sorte que je fais trois Stations du Saint Sacrement dans un Chemin de croix. Cela peut-il se faire ?

— Non, cela ne peut pas se faire si vous faites le Chemin de la croix sur un crucifix en récitant 20 *Pater*, *Ave* et *Gloria*. Ces prières sont prescrites pour gagner les indulgences du Chemin de la croix et ne peuvent servir en même temps à gagner celles de la Station du Saint Sacrement.

Mais cela peut se faire si vous parcourez les stations du Chemin de croix à l'église. Pour gagner les indulgences du Chemin de croix, il suffit alors de